Arrêté municipal temporaire N°88/2026

Portant réglementation de la circulation, du stationnement et occupation du domaine public pour la pose, l'exploitation et la dépose des illuminations de fin d'année 2026/2027.

Le MAIRE d'ILLIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, et notamment les dispositions relatives à la police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;

VU la demande d'intervention de la société **EIFFAGE Énergie Systems**, sise 3, zone "Portes d'Estaires" - Route d'Estaires - BP 23 - La Bassée, pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'intervention de l'entreprise et d'assurer le bon déroulement des opérations sur le domaine public ;

CONSIDERANT le caractère festif de la pose des décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet, Période et Prestataire

La société **EIFFAGE Énergie Systems** est autorisée à occuper temporairement le domaine public de la commune d'Illies pour l'installation et le retrait des illuminations de fin d'année.

- **Période de travail (pose et dépose) :** Du **25 novembre 2026** au **25 janvier 2027**.
- **Période d'exploitation (allumage) :** Les dates et heures précises d'allumage et d'extinction des illuminations seront définies par une décision ultérieure du Maire, conformément aux objectifs de sobriété énergétique.

Article 2 : Réglementation de la Circulation et du Stationnement

Pendant les phases d'installation et de dépose, la société EIFFAGE Énergie Systems est autorisée à mettre en place une **réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**, sous réserve des dispositions suivantes :

- **Interdiction de stationner :** Le stationnement pourra être interdit temporairement, **au droit des interventions** sur simple signalisation réglementaire, pour permettre le positionnement des nacelles et des véhicules de l'entreprise.
- **Circulation :** La circulation pourra être alternée, voire momentanément interrompue (pour le levage ou l'installation de structures lourdes) pour des durées courtes et strictement nécessaires, sous la direction de personnel de chantier qualifié (porteurs du K56) et sous la responsabilité du prestataire.
- **Sécurité et signalisation :** L'entreprise devra assurer la mise en place, le maintien en parfait état et le retrait de la **signalisation temporaire réglementaire** (conforme à l'IISR), y compris les dispositifs de protection des piétons, sur chaque zone d'intervention.

Article 3 : Conditions d'Occupation

L'occupation du domaine public est concédée sous la responsabilité exclusive de la société **EIFFAGE Énergie Systems**, notamment en ce qui concerne :

- La sécurité des ouvriers et des tiers.
- La prise de toutes les dispositions nécessaires pour gêner le moins possible la circulation des véhicules et des piétons.
- Le nettoyage complet des lieux après chaque intervention.

Mise en ligne le : 02/11/2026 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Illies
https://www.ville-illies.fr/documents_administratifs/85651

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis à la société EIFFAGE Énergie Systems.

La Directrice Générale des Services de la Commune d'Illies et la Commandante de la Gendarmerie de La Bassée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ILLIES, le 23 octobre 2026
Le Maire,
Marvin Boulanger.



Diffusion :

- Entreprise Eiffage Systems
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mise en ligne le : 02/11/2026 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Illies
https://www.ville-illies.fr/documents_administratifs/85651